

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2017

CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE NOTRE-DAME ET LE RANG DU RAPIDE SUD

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 160-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud*.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur la rue Notre-Dame entre les numéros civiques 100 et 315 inclusivement et sur le rang du Rapide Sud entre les numéros civiques 35 et 95 inclusivement;
- b) excédant 70 km/h sur le rang du Rapide Sud entre les numéros civiques 5 et 30 inclusivement.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Saint-Casimir (voir Annexe A) et un plan d'information sera mis en place (voir Annexe B).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 14^{ème} jour d'août 2017.

Dominic Tessier-Perry
Maire

René Savard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :

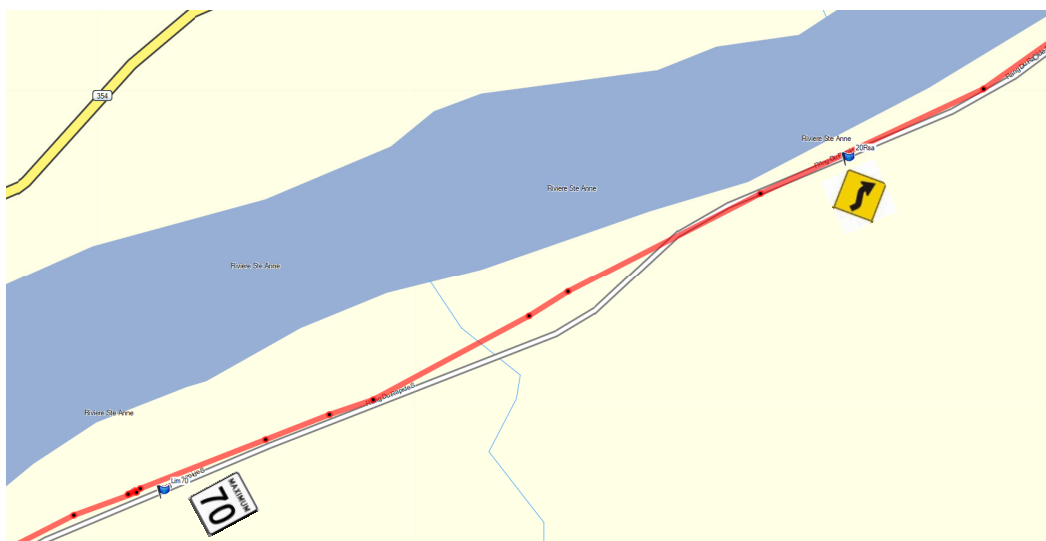
2017-07-10

Adoption :

2017-08-14

Entrée en vigueur :

2017-09-01



ANNEXE B

PLAN D'INFORMATION

Objectif

En plus de l'installation de la signalisation prévue au *Règlement numéro 160-2017 concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud*, la Municipalité entend prendre les mesures suivantes afin de bien informer la population de Saint-Casimir des changements apportés aux limites de vitesse sur le rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud. Ces mesures seront mises en place dès l'entrée en vigueur du règlement.

Mesures

1. Publication d'un document d'information dans le journal d'information municipale;

Suivant l'entrée en vigueur du règlement 160-2017, la Municipalité fera paraître dans le journal d'information municipal « *L'Éclaireur* » une publicité informant la population de l'entrée en vigueur du règlement, des modifications apportées aux limites de vitesse sur la rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud ainsi que les objectifs visés par ces modifications.

2. Accessibilité du règlement 160-2017 incluant le plan des limites de vitesse sur la page d'accueil du site Internet de la municipalité : www.saint-casimir.com;
3. Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 160-2017;

Un avis public sera affiché aux endroits habituels dans les espaces réservés à cette fin dès l'entrée en vigueur du règlement 160-2017.